



Résolution N° 15

GA-2023-91-RES-15

Objet : Amélioration du Régime de retraite d'INTERPOL

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 91^{ème} session à Vienne (Autriche) du 28 novembre au 1^{er} décembre 2023,

RAPPELANT la résolution AG-2004-RES-21, adoptée par l'Assemblée générale lors de sa 73^{ème} session (Cancún, 2004), qui mettait en place le Régime de retraite interne de l'Organisation et portait création du Fonds de pension INTERPOL en tant que fonds statutaire ; et la résolution AG-2022-RES-13, adoptée par l'Assemblée générale lors de sa 90^{ème} session (Inde, 2022), par laquelle celle-ci approuvait la refonte du régime de pensions à cotisations définies de l'Organisation et chargeait le Secrétariat général de rédiger des propositions de modifications du cadre juridique d'INTERPOL,

RAPPELANT ÉGALEMENT le Règlement sur le Régime de retraite de l'Organisation, approuvé par le Comité exécutif lors de sa 147^{ème} session (Berlin, 2005),

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2023-91-REP-02 présenté par le Secrétariat général et concernant les propositions de modifications du cadre juridique relatives à l'amélioration du Régime de retraite d'INTERPOL, conformément aux principes fondamentaux et aux objectifs approuvés par la résolution AG-2022-RES-13,

NOTANT que ces modifications s'inspirent en particulier des recommandations formulées par le Comité exécutif et le Groupe consultatif pour les questions financières, conformément à la pratique d'autres organisations internationales,

FAIT SIENNES les propositions de modifications du Statut du personnel et du Règlement financier présentées par le Secrétariat général ;

APPROUVE l'ensemble des modifications du Statut du personnel et du Règlement financier telles qu'elles figurent à l'annexe 1 du rapport GA-2023-91-REP-02 ;

DÉCIDE que les modifications du Statut du personnel et du Règlement financier entreront en vigueur dès la fin de la 91^{ème} session de l'Assemblée générale.

Adoptée : 102 voix pour, 1 contre et 2 abstentions